

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Jacques DEPIEDS (suppléant de madame MOUTTE), Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 30 novembre 2023**

**Le Président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023 a été porté à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

**Le président du conseil d'administration**



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240208-2024-01-DIR-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----

CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023 – 15 H 30

## CASDIS DU 30 NOVEMBRE 2023

### ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 12 octobre 2023.....	3
Communication n°1 : Relevé des décisions du Bureau – réunion du 16 novembre 2023.....	4
Rapport n°2 : Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 – Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.....	4
Rapport n°3 : Convention pluriannuelle de partenariat entre l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers (UDSP 04) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2024 à 2026.....	4
Rapport n°4 : Convention pluriannuelle de partenariat entre le Comité des Œuvres Sociales et le SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2024 à 2026.....	4
Rapport n°5 : Tarification des prestations payantes.....	5
Rapport n°6 : Action en dommages-intérêts : Dispositifs illégaux de mise en échec des systèmes de contrôle des émissions des moteurs diesel.....	6
Rapport n°7 : Décision modificative n°2 – exercice 2023.....	6
Rapport n°8 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.....	6
Rapport n°9 : Contributions des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2024.....	7
Rapport n°10 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et rapport sur le développement durable.....	8
Rapport n°11 : Rapport sur le développement durable.....	8
Rapport n°12 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2024.....	9
Communication n°2 : Offre de services aux communes – Résultat de l'enquête.....	9

**Assistaient à la réunion :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Claude BONDIL, Stéphane COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Laurie SARDELLA.

**Les membres avec voix consultative :**

Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes de Haute-Provence ;  
Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Médecin de classe exceptionnelle Frédéric PETITJEAN, médecin-chef de la sous-direction santé ;  
Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.  
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;  
Adjudant-chef José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;  
Caroline RAMBAUD, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés, suppléante de madame Christelle BROTONS ;  
Valérie LÉBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet du préfet ;  
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Monsieur Laurent LE NY, directeur général adjoint du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;  
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques ;  
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Lieutenant-colonel Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Madame Corinne RIESS, cheffe du service finances ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

**Étaient excusés :**

Madame GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Sandra RAPONI.  
Messieurs Benoit GAUVAN, Bernard LIPÉRINI, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.  
Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Conseil départemental, représenté par monsieur LE NY ;  
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental.

Le président remercie monsieur le préfet et le directeur des services du cabinet de leur présence. Il se réjouit de la présence en nombre des élus, preuve de l'attention qu'ils témoignent aux sapeurs-pompiers et aux personnels. Il rappelle que la remise officielle de 4 VSAV pour un coût de 90 k€ et affectés aux CIS Barcelonnette, Seyne, Saint-André-les-Alpes, Forcalquier et Annot (avec d'autres mouvements en cascade permettant également le renouvellement d'autres VSAV dans d'autres centres de secours) et d'un véhicule léger médicalisé pour le SMUR de Manosque aura lieu à la fin de la réunion.

Il procédera ensuite à la signature officielle de la convention relative au pacte capacitaire avec le préfet. Il souligne que grâce à ce dernier le SDIS a pu obtenir une subvention de plus de 1,2 M€, soit 62,5 % du montant des dépenses nécessaire au renouvellement des engins de lutte contre les incendies prévues au SDACR, pour les exercices 2024 à 2027.

L'inauguration des travaux de la création de l'école européenne de formation, de réaménagement de la direction et les lieux de vie et de convivialité du centre de secours de Digne les Bains clôturera l'après-midi.

Le président informe l'assemblée que les rapports inscrits à l'ordre du jour qui sont transmis par voie dématérialisée seront désormais projetés et que la réunion sera enregistrée.

Le préfet souhaite la bienvenue au colonel BESSON qui siège pour la première fois au conseil d'administration depuis sa nomination au SDIS à compter du 11 novembre et dont la cérémonie de prise de fonction aura lieu le 2 décembre, conjointement à la sainte-Barbe du corps départemental.

Le président désigne ensuite madame PAUL en qualité de secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 12 octobre 2023**

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Communication n°1 : Relevé des décisions du Bureau – réunion du 16 novembre 2023**

Le président donne lecture de l'ensemble des décisions adoptées à l'unanimité par le Bureau, réuni le 16 novembre 2023 conjointement à la réunion de la commission des finances. Il précise s'agissant du CIS Valensole qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> opération du plan pluriannuel bâtimentaire, financé par l'Etat, le Département les communes sièges et celles défendues en 1<sup>er</sup> appel à voix concrètement le jour puisque la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre aura lieu le 8 décembre, suivie par celle du CIS Riez le 9 décembre.

Cette communication n'entraîne aucune observation.

**Rapport n°2 : Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 – Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique**

Le président demande à monsieur JULIEN de présenter les dispositions du compte financier unique. Ce dernier précise que le CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Après délibération l'autorisant, le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions réglissant ces documents.

Monsieur JULIEN souligne que le CFU vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Convention pluriannuelle de partenariat entre l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers (UDSP 04) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2024 à 2026**

Le président présente le rapport. Il rappelle que le SDIS verse chaque année une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers selon des modalités de calcul adoptées par délibération en 2014. Cette convention pluriannuelle de partenariat, outre les dispositions financières, rappelle les obligations de chacune des parties.

Ce rapport n'entraîne aucune observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le commandant VALLOIS, président de l'UDSP 04 remercie le président, les membres du CASDIS et se félicite des excellentes relations entre le SDIS et l'Union départementale.

**Rapport n°4 : Convention pluriannuelle de partenariat entre le Comité des Œuvres Sociales et le SDIS des Alpes de Haute-Provence – exercices 2024 à 2026**

Le président présente le rapport. Il rappelle que le SDIS verse chaque année une subvention au Comité des Œuvres Sociales. Cette association représente la totalité des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 04 dans le but de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide ainsi que d'améliorer leurs conditions morales et matérielles d'existence.

Cette convention pluriannuelle de partenariat, outre les dispositions financières, rappelle les obligations de chacune des parties.

Ce rapport n'entraîne aucune observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

#### Rapport n°5 : Tarification des prestations payantes

Le président présente ce rapport. Il propose que les tarifs soient revalorisés annuellement en leur appliquant un taux identique à celui qui sera voté annuellement pour les contributions communales.

Il souligne que les recettes liées à la facturation des prestations payantes ne rentrant pas dans le cadre des missions obligatoires du SDIS, s'élèvent à environ 270 000 € par an. Ce rapport, conformément aux informations données lors du congrès des maires, ne prévoit plus la mise à disposition de moyens sur certaines manifestations organisées par les communes.

Le colonel BESSON précise que certains tarifs proposés pour certaines prestations non obligatoires telles que la mise à disposition de personnels et matériels pour les tournages de film, les déblocages d'ascenseurs ou les téléalarmes peuvent être élevés pour avoir un caractère réhibitoire et limiter ainsi les sollicitations.

Monsieur GOSSA souhaite revenir sur la problématique des feux d'artifices.

Le président souligne qu'il n'y aura plus de dispositif assuré par les sapeurs-pompiers mis en place lors des tirs de feux d'artifices afin d'une part de préserver la capacité opérationnelle des CIS pour les missions régaliennes, du fait des difficultés liées à la disponibilité et d'autre part de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de limiter l'augmentation des contributions communales.

Il rappelle, comme il l'a écrit à tous les maires du département, que le tir de feux d'artifices se fait sous la responsabilité de l'artificier pour ce qui concerne la sécurité et du maire qui, en cas de problème devient le directeur des opérations de secours.

Il est donc préférable que le maire informe le SDIS d'un événement organisé sur sa commune afin que le service veille à ce que les moyens des casernes soient calibrés si besoin.

Monsieur ROUX demande si ces nouvelles règles s'appliqueront lors du passage de la flamme olympique. Par ailleurs, il craint que cette décision amène les maires à ne plus tirer de feux d'artifices, y compris pour la fête nationale.

Le préfet relève que les maires sont informés suffisamment en amont pour avoir le temps de s'organiser pour les manifestations organisées cet été.

Le président précise que pour le passage de la flamme olympique il y aura un dispositif spécifique mis en place.

Le préfet explique qu'un dispositif national qui sera mis en œuvre afin de disposer d'une « bulle de sécurité » autour de la flamme et des porteurs mais qu'à ce jour il ne sait pas encore s'il y aura une prise en charge financière pour les frais engagés par les SDIS notamment.

Le colonel BESSON souligne qu'il y a eu un appel à candidature auprès des SDIS afin que les pompiers puissent participer au parcours de la flamme. Les candidatures de pompiers du SDIS 04 ont été retenues et il y a d'ores et déjà plusieurs réunions prévues à cet effet.

Madame PAUL estime que l'interrogation des maires face à ce changement de doctrine concernant les feux d'artifice notamment est légitime.

Le président rappelle qu'il est préférable de garder les moyens en caserne prêts à intervenir si nécessaire plutôt que de les immobiliser sur un dispositif de sécurité avec un CCF alors qu'au même moment le centre ne serait plus en mesure d'armer une ambulance pour un secours à personne urgent.

Madame DESJARDINS souhaite revenir sur les difficultés rencontrées pour assurer la surveillance des baignades des plages des communes ayant conventionné à cet effet avec le SDIS.

Le président informe l'assemblée qu'en raison des grandes difficultés rencontrées pour recruter des surveillants de baignade et ce malgré l'appui de la sous-préfète de Castellane et d'une mobilisation sans faille des services, il organisera courant janvier une réunion avec les maires des 6 communes concernées. Il précise que pour l'été 2023, le SDIS n'a pu recruter que 4 titulaires du BNSSA sur les 18 qui étaient nécessaires.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Action en dommages-Intérêts : Dispositifs illégaux de mise en échec des systèmes de contrôle des émissions des moteurs diesel**

Le président présente ce rapport destiné à l'autoriser à engager le SDIS 04 dans une action en justice de groupe, portée par le cabinet BRANDEIS, à l'encontre de constructeurs de véhicules diesel polluants, à des fins de réparation des préjudices subis. Il précise que cette démarche est menée en concertation avec le Département, également engagé dans cette démarche.

Le SDIS a identifié 143 véhicules concernés ce qui, en cas de reconnaissance du préjudice représenterait une indemnisation de 429 000 euros, montant sur lequel le cabinet BRANDEIS prélèvera une commission de 33 % plus TVA. En cas d'échec de la procédure, le SDIS n'aura rien à déboursier.

Madame DESJARDINS demande si ces procédures engagées depuis plus longtemps dans d'autres pays européens ont abouti.

Le colonel BESSON précise que des transactions à concurrence de 3 000 € en moyenne par véhicule affecté ont été conclues dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

Au terme de ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°7 : Décision modificative n°2 – exercice 2023**

Le président présente cette décision modificative qui est une décision technique d'ajustement de fin d'exercice budgétaire. Cette dernière s'élève à 42 330 euros, soit 32 165 € en section de fonctionnement et 10 165 euros en section d'investissement.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2023 n'entraîne aucune observation. Elle est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Le président présente le rapport destiné à l'autoriser engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, hors remboursement du capital de la dette et écritures d'ordre. Les crédits d'investissement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 12 103 792 euros.

En application de ces dispositions, et afin de respecter les obligations en matière de délai global de paiement il pourra engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 2 438 683,75 euros.

Il précise que les crédits de reports de l'exercice 2023 sont exclus de ce mécanisme.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°9 : Contributions des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2024**

Le président rappelle que le CGCT prévoit que le montant des contributions des communes et EPCI compétents doit être fixé par le conseil d'administration et que ce montant ne peut excéder le montant global de l'exercice n-1, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le montant des contributions doit être notifié aux communes avant le 31 décembre.

Pour 2023, l'inflation exponentielle a conduit à une évolution de 6,2 % des contributions communales et le Département a augmenté sa contribution de près de 8 % pour permettre au SDIS de faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement du fait de l'inflation et de l'activité opérationnelle.

Pour 2024, le dernier taux connu soit septembre 2023 aurait entraîné une augmentation de + 4,9% des contributions aussi, afin de prendre en compte la situation de tension actuellement constatée et qui concerne également le SDIS 04. Le président propose de limiter cette évolution à 4%.

Il propose également que 50 % de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice soit affecté au rattrapage d'un mois de paiement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur GAY demande si les bases fiscales sont connues. Elles devraient être de + 3,4 % ce qui représenterait un delta de 0,6 % avec l'augmentation de 4 % des contributions communales.

Le colonel BESSON souligne que le SDIS subit également les effets de l'inflation, certaines dépenses de fonctionnement ayant augmenté de plus de 30 % et entraînant ainsi une inflation réelle de l'ordre de 17 %.

Monsieur GAY salue la proposition du président d'affecter la moitié de l'excédent de fonctionnement constaté au rattrapage d'un mois d'indemnités des SPV.

Monsieur ROUX s'inquiète de l'augmentation des contributions de 6,2 % pour 2023 et 4 % pour 2024. Il comprend les besoins du SDIS et salue également la proposition faite concernant les indemnités horaires des SPV mais il souhaite qu'à l'avenir une réunion soit organisée au préalable avec les présidents des maires et des maires ruraux afin qu'ils puissent communiquer à ce sujet pour éviter de prendre les maires de court.

Le colonel BESSON indique que l'Association des Départements de France a sollicité le ministre de l'Intérieur au sujet de la TSCA. Un dialogue de gestion entre les représentants de l'ADF, l'ADMF et des SDIS est en cours. Les représentants des SDIS proposent qu'une fraction de la TSCA de l'ordre de 15 à 16 % soit fléchée en tenant compte du risque feux de forêts des SDIS.

Monsieur ROUX indique que les sénateurs ont proposé 18 % ainsi que la suppression du malus écologique sur les engins de lutte contre les incendies. Il souligne que la situation va être très compliquée pour les collectivités si les bases de l'État ne sont pas revalorisées.

Le président rappelle que le SDIS fait des efforts considérables pour limiter ses dépenses de fonctionnement, malgré cela certains postes de dépenses tels que l'énergie ont augmenté de plus de 25 % alors même que la consommation a diminué de 17 %.

Madame MOUTTE estime que les communes qui ont des employés SPV conventionnés devraient bénéficier d'une remise sur le montant de leur contribution.

Monsieur GAY partage cet avis. Ces dispositions existent dans les Hautes-Alpes, les communes ayant signé une convention de disponibilités bénéficiant d'une bonification de 700 € par agent conventionné.

Concernant l'assiette des contributions, monsieur GAY estime que le plus équitable serait de ne plus prendre en compte le potentiel fiscal et de ne garder que la population DGF.

Le président rappelle qu'il est possible pour les employeurs publics ou privés ayant des SPV conventionnés dans leurs effectifs, de mettre en place la subrogation.

Le commandant RICCI-LUCCHI précise que cela est systématiquement proposé lors de la signature de la convention.



Le colonel BESSON souligne que la subrogation est légitime et équitable pour l'employeur et qu'elle peut, dans certains cas être supérieure à 700 € et qu'il est important que ce soit le bon fonctionnement d'une convention qui soit valorisé, plutôt que son existence.

Monsieur ROUX demande le montant provisionnel de l'excédent de fonctionnement 2023.

Le président indique que l'excédent est estimé à 570 000 €. 200 000 € devraient être basculés sur l'exercice 2024 et le reste sera affecté au paiement des Indemnités horaires des SPV.

Madame COLOMBÉRO demande si les maires ont été informés au préalable des dispositions du rapport sur les contributions communales.

Le président indique qu'il a évoqué le sujet lors du congrès des maires, le 17 octobre.

Avant de mettre le rapport aux voix, il rappelle que le SDIS est allé à la limite de ce qu'il est possible de réaliser en termes d'économies et que le Département qui s'est engagé à intervenir en cas d'année difficile, a versé une contribution de près de 12 M€ au budget du SDIS cette année, hors investissement.

Monsieur ROUX rappelle que le Département reverse l'intégralité de la TSCA perçue au SDIS. Il tient à remercier le président pour sa proposition de limiter l'augmentation des contributions à 4 % au lieu de 4,9 %.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°10 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et rapport sur le développement durable**

Le président invite le conseil d'administration, sur la base des éléments chiffrés du rapport transmis aux élus, à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024.

Il rappelle que ces éléments tiennent compte notamment de l'actualisation du SDACR et de la création de 2 postes de sapeurs-pompiers professionnels en 2024 et que les projections pour le prochain budget ont fait l'objet d'un arbitrage serré pour arriver à l'équilibre du fait de l'inflation notamment. Il cite pour exemple le coût d'un CCFM qui est passé, en 3 exercices de 250 000 € à 330 000 €.

Il demande ensuite à monsieur JULIEN de faire un point sur le recours à l'emprunt et les ratios de désendettement du SDIS. Ce dernier rappelle que la convention avec le Département prévoit que le ratio de désendettement du service doit être inférieur à 9 ans. Au 31 décembre 2023 ce ratio sera inférieur à 7 ans et cette trajectoire restera stable, à l'exception de l'exercice 2025 du fait de la charge financière d'opérations bâlimentalres. L'obtention de 2 M€ de subvention auprès de ses partenaires institutionnels (État, Département, Région Sud, Europe) a permis au SDIS de diminuer le recours à l'emprunt.

Après étude du document de présentation le président acte que l'assemblée a débattu des orientations budgétaires.

Au terme du débat le commandant VALLOIS adresse ses remerciements au président et aux membres du CASDIS pour les mesures décidées en faveur du mois de rattrapage des indemnités des SPV et pour le recrutement de 2 SPP prévus en 2024.

Il souligne que d'autres dossiers, tels que le passage de 3 à 4 personnels en garde postée, la revalorisation de l'astreinte SPV à 9 % la nuit et la disponibilité en journée des SPV devront être étudiés rapidement.

#### **Rapport n°11 : Rapport sur le développement durable**

Le président présente les différentes actions engagées par le SDIS en termes de développement durable.

Il s'agit principalement de l'acquisition de matériels aux normes environnementales, du tri des déchets ménagers et des activités de soins à risque infectieux (DASRI), le l'achat de CCFM équipés en haute pression afin de limiter les volumes d'eau utilisés, de l'intégration des spécifications relatives aux normes environnementales et de performance énergétique lors des opérations de constructions bâtementaires ou encore des économies d'énergie effectuées au sein CIS pour près de 17 % et de la mise en œuvre progressive d'une stratégie d'usage de l'eau brute lors des opérations de secours

Ce rapport n'entraîne aucune observation, il est acté à l'unanimité.

#### Rapport n°12 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2024

Le président propose que les orientations budgétaires précédemment débattues et le rapport associé servent de rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2024.

Les membres du Conseil d'administration valde unanimement cette proposition qui n'entraîne aucune observation.

#### Communication n°2 : Offre de services aux communes – Résultat de l'enquête

Le président présente les 1<sup>ers</sup> résultats de l'enquête ouverte jusqu'au 15 décembre auprès des maires. A ce jour, ils sont plus de 46 % à avoir répondu et tous ont exprimé un besoin d'accompagnement, principalement pour ce qui concerne l'aide à l'élaboration des schémas relatif à la DECI et des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde. Le soutien au développement d'une culture de la citoyenneté fait également partie des souhaits exprimés.

Le préfet salue cette initiative. Cette offre de service permettra de combler le manque en Ingénierie des communes. Ce dispositif, même s'il est payant, coûtera moins cher aux communes qu'un bureau d'étude.

Monsieur le préfet croit beaucoup à cette offre de service et il conviendra d'étudier le financement de ce dispositif qui nécessite que le SDIS dispose de moyens dédiés.

Le colonel BESSON souligne que des crédits du Fonds vert pourraient être fléchés pour ce qui concerne la DECI. Par ailleurs, les maires ont exprimé majoritairement le souhait de financer le dispositif soit par paiement direct, soit par le biais des contributions communales.

Au terme de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, le président invite les membres du CASDIS à assister à la remise officielle des véhicules et à la signature du pacte capacitaire, préalablement à l'inauguration des locaux.

Avant la clôture de la séance, monsieur ROUX souhaite adresser ses félicitations à monsieur le préfet et au colonel BROU, nommés chevaliers dans l'ordre national du Mérite.

Le président et les membres de l'assemblée s'associent à ces félicitations et le président lève la séance à 17 heures 30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



PATRICIA PAUL

LE PRESIDENT DU CASDIS

JEAN-CLAUDE CASTEL